

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-189

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoir : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1.1 – créations et suppressions de postes

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.542-2,

Vu la délibération n°2024-166 du conseil municipal du 27 août 2024, portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03 septembre 2024, approuvant la suppression de 15 postes ne correspondant plus aux besoins de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L.542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que le tableau des effectifs est pourvu de plusieurs postes dont les grades ne correspondent pas à un besoin de la collectivité, du fait notamment de promotion interne et avancement de grade, départ en retraite et mise en disponibilité, il convient de supprimer les postes suivants :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

- Filière administrative :
Catégorie C : 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ;
- Filière sociale :
Catégorie A : 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{ème} classe ;
Catégorie C : 2 postes d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Filière médico-sociale :
Catégorie A : 1 poste d'assistant territorial socio-éducatif ;
Catégorie A : 1 poste Assistant territorial socio-éducatif de 2^{ème} classe ;
- Filière technique :
Catégorie C : 9 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu du souhait de la collectivité de structurer la politique sportive communale autour d'une offre de services et d'équipements renforcée, de soutenir les initiatives associatives et citoyennes et de la nécessaire coordination des manifestations et événements en partenariat avec l'office du tourisme et autres partenaires institutionnels, il est proposé de créer les emplois suivants au sein du pôle sport, vie de quartier, événementiel rattaché à la direction relation à la population :

- Responsable du pôle sport, vie de quartier, événementiel. L'emploi créé correspond aux grades de Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique A au sein de la filière sportive ;
- Régisseur du Palais des sports. L'emploi créé correspond aux grades d'Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie C au sein de la filière technique.

Dans la perspective de promouvoir l'accès à la culture sur le territoire et de veiller à la conservation, à la mise en valeur, à l'étude et à l'enrichissement du patrimoine, il est également proposé la création d'un poste de Chargé de patrimoine, au sein du service vie culturelle et patrimoine rattaché à la direction relation à la population.

L'emploi créé correspond aux grades d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant de conservation de 2^{ème} classe, Assistant de conservation de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B au sein de la filière culturelle.

Ainsi la modification du tableau des effectifs est proposée comme suit :

FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	24	23	TC
Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants, Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe, Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	4	3	TC
	Agent social territorial, Agent social principal de 2 ^{ème} classe, Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	14	12	TC
Médico-sociale	Assistant territorial socio-éducatif, Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	3	1	TC
Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint de maîtrise territorial, Adjoint de maîtrise territorial	C	76	68	TC
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives	A	1	2	TC
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe, Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC

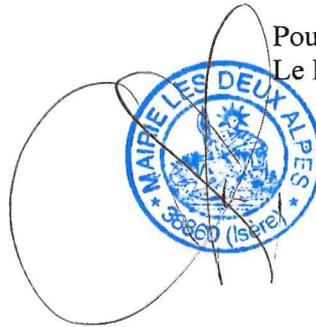
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** la suppression des 15 postes énumérés ci-dessus,
- **DECIDE** la création des 3 postes énumérés ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter de sa publication,
- **ADOpte** les modifications ci-avant précisées au tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS